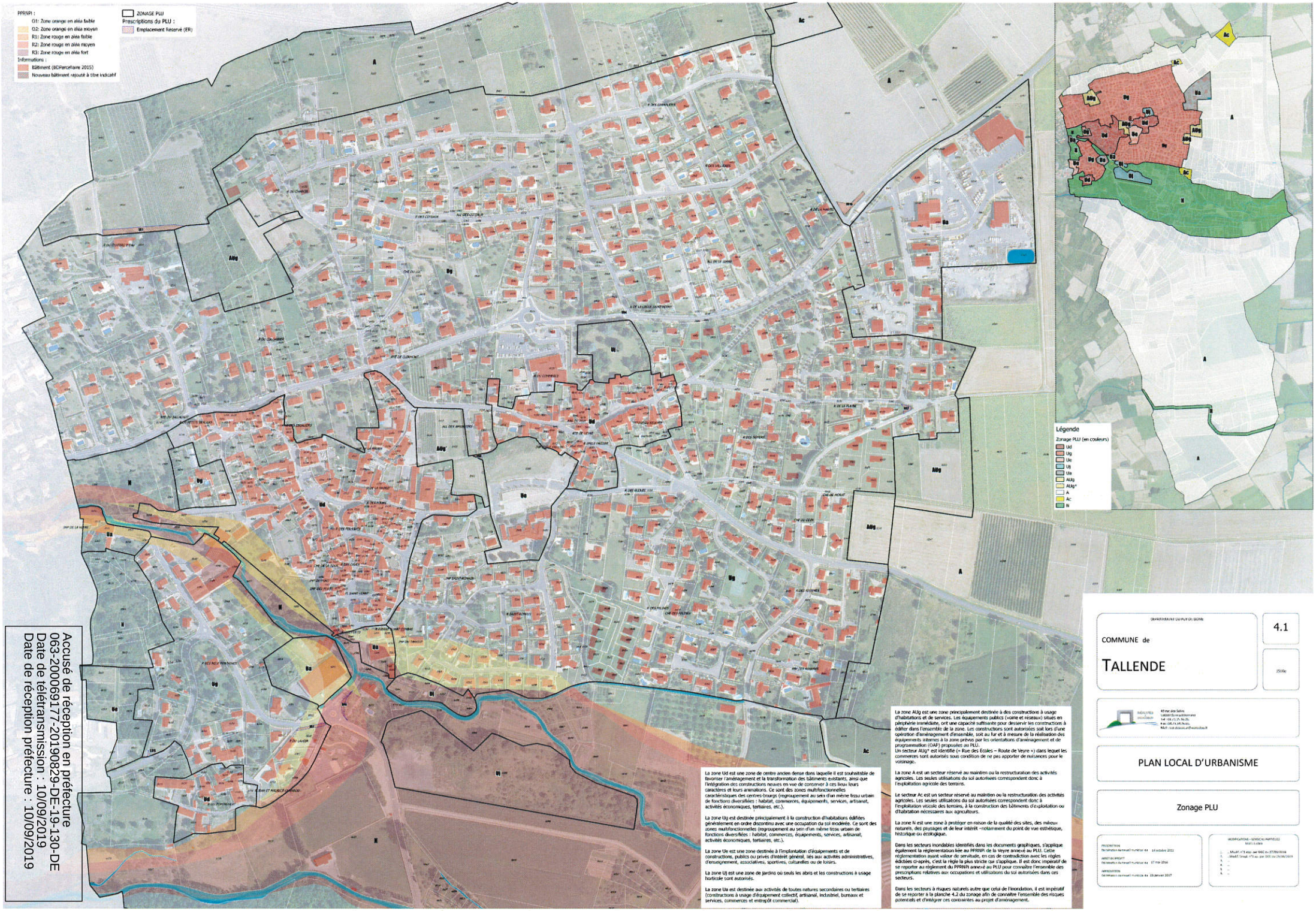

La zone Ud est une zone de centre ancien dense dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations. Ce sont des zones multifonctionnelles caractéristiques des centres-bourgs (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.).

La zone Ug est destinée principalement à la construction d'habitations édifiées généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Ce sont des zones multifonctionnelles (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.).

La zone Ue est une zone destinée à l'implantation d'équipements et de constructions, publics ou privés d'intérêt général, liés aux activités administratives, d'enseignement, associatives, sportives, culturelles ou de loisirs.

La zone Uj est une zone de jardins où seuls les abris et les constructions à usage horticole sont autorisés.

La zone Ua est destinée aux activités de toutes natures secondaires ou tertiaires (constructions à usage d'équipement collectif, artisanal, industriel, bureaux et services, commerces et entrepôt commercial).

La zone AUg est une zone principalement destinée à des constructions à usage d'habitations et de services. Les équipements publics (voirie et réseaux) situés en périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Les constructions sont autorisées soit lors d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) proposées au PLU.
Un secteur AUg* est identifié (« Rue des Écoles – Route de Veyre ») dans lequel les commerces sont autorisés sous condition de ne pas apporter de nuisances pour le voisinage.

La zone A est un secteur réservé au maintien ou la restructuration des activités agricoles. Les seules utilisations du sol autorisées correspondent donc à l'exploitation agricole des terrains.

Le secteur Ac est un secteur réservé au maintien ou la restructuration des activités agricoles. Les seules utilisations du sol autorisées correspondent donc à l'implantation viticole des terrains, à la construction des bâtiments d'exploitation ou d'habitation nécessaires aux agriculteurs.

La zone N est une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt –notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Dans les secteurs inondables identifiés dans les documents graphiques, s'applique également la réglementation liée au PPRNP de la Veyre annexé au PLU. Cette réglementation avant valeur de servitude, en cas de contradiction avec les règles édictées ci-après, c'est la règle la plus stricte qui s'applique. Il est donc impératif de se reporter au règlement du PPRNP annexé au PLU pour connaître l'ensemble des prescriptions relatives aux occupations et utilisations du sol autorisées dans ces secteurs.

Dans les secteurs à risques naturels autre que celui de l'inondation, il est impératif de se reporter à la planche 4.2 du zonage afin de connaître l'ensemble des risques potentiels et d'intégrer ces contraintes au projet d'aménagement.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE de

TALLENDE

4.1

1/5000e

40 rue des Salins
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.31.84.84
Mail : contact@cete-ingenierie.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zonage PLU

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2011

ARRÊT DU PROJET
Délibération du Conseil municipal du 07 mai 2016

APPROBATION
Délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2017

MODIFICATIONS – SIMPLIFICATIONS APPROUVÉES

1. ... Modif. n°1 approuvée le 0/0/ en 27/09/2018
2. ... Modif. Simpl. n°1 approuvée le 0/0/ en 26/06/2019
3. ...
4. ...
5. ...

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20190829-DE-19-130-DE
Date de télétransmission : 10/09/2019
Date de réception préfecture : 10/09/2019